Le 11 décembre 2023 à 19 h a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata à la salle du Conseil.

Municipalités représentées :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Raymond Lavoie (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Alain Caron (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !) par Teams
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Madame Francine Dubé (St-Pierre-de-Lamy) par Teams
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Absent :

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Denis Ouellet
La directrice des finances	Michèle Boucher
Le directeur du service de développement	Steve Murray
Le directeur de service d'aménagement	Mathieu Lehoux
L'adjointe à la direction	Caroline Lavoie

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h.

RS-228-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par madame Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2023

RS-229-23

3.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que modifié.

- Considérant la résolution 2023.12.350 reçue de la Ville de Pohénégamook, au point 8.3, nous devons retirer leur nom de la résolution.

- De modifier le nom inscrit au point 11.4 pour le nom de monsieur Émilien Beaulieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-230-23

4. ACCEPTATION DES COMPTES DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 640 098,67 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À LA L'UNANIMITÉ.

5. DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

5.1 Consultation publique sur les enjeux / Projet de construction du parc éolien Pohénégamook—Picard—Saint-Antonin—Wolastokuk 2 sur le territoire des MRC de Témiscouata et de Rivière-du-Loup par Énergies renouvelables Invenergy Canada (3211-12-261)

Monsieur Serge Pelletier, préfet fait la lecture de la correspondance reçue de la part de monsieur Philippe Tambourgi, chargé de projet. Ce projet consiste à la création d'un parc éolien. Énergies renouvelables Invenergy Canada se joindra à l'Alliance de l'énergie de l'Est afin de développer le projet éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2, en partenariat égalitaire. La variante maximale du projet pourrait compter jusqu'à 54 éoliennes d'une hauteur maximale d'environ 200 m. La capacité maximale totale du projet est de 300 MW. La mise en service est prévue en décembre 2027. La consultation publique s'est amorcée le 29 novembre 2023 et se terminera le 29 décembre 2023.

5.2 Correspondance - Ville de Pohénégamook

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait la lecture de la résolution 2023.12.350 de la Ville de Pohénégamook concernant leur position face au projet d'entente de coopération visant la gouvernance d'un réseau automatisé de stations de lavage interconnectées pour l'année 2024. La Ville de Pohénégamook n'adhérera pas à cette entente. La Ville de Pohénégamook évaluera, au cours de l'année 2024, la possibilité d'adhérer à l'entente 2025. Aussi, la Ville demande à la MRC de Témiscouata de s'assurer que cette position soit intégrer dans le plan de communication.

6. INVITÉS

6.1 Sûreté du Québec (45 minutes)

Présentation de la part de messieurs Dominic Thériault, Jerry Royer et Michel Tardif pour l'entente de 10 ans relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec.

6.2 Vidéotron – Mme Fanny Way (15 minutes)

Mesdames Fanny Way de la compagnie Vidéotron ainsi que Michelle Caron, chargée de projets à la MRC de Témiscouata font un suivi de l'évolution des branchements par la compagnie Vidéotron. Au moment de la présentation, il y a 9 000 adresses de branchées au KRTB. L'entreprise a débuté le volet de branchement commerciale. Pour toutes questions, les gens intéressés doivent

communiquer avec le service à la clientèle de Vidéotron.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

7.1 Présentation projet Circonflexe (15 min)

Mesdames Isabelle Dumont, agente de concertation COSMOSS et Myriam Desrosiers-Roy, du CISS, nous font la présentation du projet Circonflexe. Le but étant de faire bouger la population en mettant en place des centrales de prêts d'équipements gratuit sur le territoire de la MRC.

7.2 Autorisation de signature conditionnelle à l'entente du projet Circonflexe (Centrales d'équipements)

RS-231-23

RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR ÊTRE FIDUCIAIRE DU PROJET CIRCONFLEXE – PRÊT POUR BOUGER

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec reconnaît que le loisir et l'activité physique constituent des éléments favorisant la santé des citoyens en encourageant un mode de vie actif ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des équipements de loisirs constitue l'un des principaux obstacles à la pratique régulière d'activités physiques, en particulier pour les populations les plus vulnérables ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mandaté les unités régionales de loisirs et de sports pour développer des centrales de prêts d'équipements dans leur région respective, dans le but de couvrir l'ensemble du territoire québécois ;

CONSIDÉRANT QUE ces centrales de prêts d'équipement seront connues sous le nom de "circonflexe - Prêt pour bouger" ;

CONSIDÉRANT QUE c'est Loisirs et Sports Bas Saint-Laurent qui a reçu le mandat du gouvernement québécois pour développer circonflexe dans notre région ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'actions du comité COSMOSS au Témiscouata confirme la volonté des acteurs du milieu à travailler avec Loisirs et Sports Bas Saint-Laurent à l'implantation d'une centrale de prêts d'équipements pour le Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent doit prendre entente avec un fiduciaire du milieu pour le déploiement d'une centrale d'équipements pour le Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata confirme son engagement à agir comme fiduciaire du projet en collaboration avec les partenaires impliqués dans le projet circonflexe – prêt pour bouger au Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3 Renouvellement de l'entente de partenariat avec la CDRQ

RS-232-23

RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU QUÉBEC (CDRQ)

CONSIDÉRANT QUE La MRC avait signé une entente avec la CDRQ en 2019 et que celle-ci prenait fin au 31 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de 2019 n'a pas été renouvelée depuis ;

CONSIDÉRANT QUE ça permet à nos coopératives de bénéficier d'une assistance technique à un coût réduit ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est déjà membre de soutien de la CDRQ ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se renouvellera annuellement si la MRC reste membre de soutien de la CDRQ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoît Morin
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise monsieur Denis Ouellet, directeur général, à signer l'entente de service avec la CDRQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 Résolution – Projet vélo

RS-233-23

RÉSOLUTION – PROJET TOUR DU LAC À VÉLO

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata désire se positionner comme leader régional et aussi national sur le plan vélo ;

ATTENDU QUE la présence du majestueux lac Témiscouata, un plan d'eau de 40 km de long situé au cœur du territoire et qui est incontestablement l'image de marque de la région ;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata possède la piste cyclable le Petit Témis, une infrastructure de haute qualité localisée sur une ancienne voie ferrée, faisant partit de la Route Verte, qui longe le lac Témiscouata sur 25 km et qui est un atout indéniable pour le cyclotourisme ;

ATTENDU QUE selon l'étude réalisée par TouriScope au printemps 2023, le Petit Témis a tout le potentiel pour devenir un attrait phare pour la région du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la concrétisation d'une boucle autour du lac Témiscouata à vélo pourrait positionner le Témiscouata en tête de liste des attraits cyclables au Québec ;

ATTENDU QU'un plan directeur vélo est en cours de réalisation par la MRC afin de définir les besoins, les enjeux et les priorités pour le développement du produit vélo au Témiscouata ;

ATTENDU QUE le plan directeur vélo est élaboré sur 3 axe, c'est-à-dire le tour du lac Témiscouata à vélo, la découverte de l'ensemble des municipalités grâce, entre autres, à la popularité grandissante du vélo électrique et le vélo de montagne dans le secteur du camping de Dégelis ;

ATTENDU QUE la SÉPAQ a cartographié et documenté la construction d'une piste cyclable dans la section sud du Parc national du Lac-Témiscouata, c'est-à-dire le secteur Grande-Baie situé à Saint-Juste-du-Lac et Dégelis ;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata priorise, dans une première étape, une boucle autour du lac Témiscouata sur la partie sud du lac, via le traversier N. M. Corégone dans le quartier Notre-Dame-du-Lac et la navette fluviale l'Épinoche dans le quartier Cabano ;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata porte ce projet en partenariat avec la SÉPAQ, la municipalité de Saint-Juste-du-Lac et la ville de Dégelis ;

ATTENDU QUE Transports Québec devra être un partenaire majeur dans ce dossier puisqu'une section du tour du lac à vélo sera localisée dans l'emprise de la route 295 à Dégelis ;

ATTENDU QUE cette première boucle sera d'une longueur totale de 51,7 km, composée des éléments existants suivants, soient une partie du Petit Témis (24,5 km), la navette fluviale l'Épinoche (2,6 km), la piste cyclable Grew-Owl (5,3 km) située dans le Parc national du Lac-Témiscouata et la passerelle de la rivière Touladi ;

ATTENDU QUE les éléments suivants devront être construits (total de 25,3 km) :

- Un tronçon de 1,6 km le long du chemin de la Rivière sur le territoire public à Saint-Juste-du-Lac;
- Un tronçon sur l'entièreté du chemin du Lac à Saint-Juste-du-Lac de 6,1 km ;
- Un tronçon de 14 km situé en forêt dans le secteur Grande-Baie du Parc national du Lac-Témiscouata;
- Un tronçon de 3,6 km situé à l'intérieur de l'emprise de la route 295 à Dégelis.

ATTENDU QU'une piste cyclable localisée en partie dans un parc national vient donner une plus-value importante au projet ;

ATTENDU QUE le chemin du Lac est un rang de campagne exceptionnel en raison de son accent agricole et combiné à des points de vue exceptionnels sur le lac Témiscouata ;

ATTENDU QUE pour la section de la route 295 visée par le projet, la ville de Dégelis travaille depuis des années à faire réduire la limite de vitesse sur cette même partie de route puisque de nombreux résidents se plaignent des vitesses excessives des automobilistes et camionneurs sur cette zone qui a été bonifiée ces dernières années par de nouvelles résidences et où de nombreux chalets sont devenus des résidences permanentes ;

ATTENDU QUE le camping municipal de Dégelis, le centre de vélo de montagne, la plage municipale et le restaurant de la plage sont aussi localisés dans cette même portion de la route visée par le projet ;

ATTENDU QUE le projet du tour du lac à vélo représente une opportunité parfaite pour régler une fois pour toutes la problématique de vitesse excessive des véhicules routiers dans ce secteur puisque le projet implique le réaménagement de l'emprise actuelle de la route 295, c'est-à-dire un rétrécissement de la voie réservée aux véhicules routiers afin de créer une voie réservée aux cyclistes ;

ATTENDU QUE l'aménagement de la piste cyclable dans cette portion de la route 295 viendra bonifier l'expérience des visiteurs du secteur Grande-Baie du Parc national Lac-Témiscouata puisque ceux-ci pourront se déplacer à vélo à partir du centre de services des Grands-Pins pour atteindre la plage de Dégelis, son restaurant et son centre de vélo de montagne ;

ATTENDU QUE cette portion de la piste cyclable à Dégelis issu du projet du tour à vélo du lac Témiscouata viendra bonifier fortement cette zone de la ville caractérisée par l'accessibilité au lac Témiscouata grâce à la plage publique, la terrasse du restaurant construite tout près lac et par des points de vue exceptionnels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gustave Pelletier
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande au gouvernement du Québec de fournir les ressources financières nécessaires à la SÉPAQ pour la construction de la piste cyclable à l'intérieur du secteur Grande-Baie du Parc national du Lac-Témiscouata et d'assurer un financement récurrent pour l'entretien du sentier ;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande à Transports Québec d'apporter les modifications nécessaires à la route 295 pour permettre la création d'une piste cyclable sur voie réservée à même l'emprise actuelle de la route 295, faisant ainsi d'une pierre trois coups, c'est-à-dire en augmentant grandement l'attractivité du secteur de la plage, du

camping municipal et du centre de vélo de montagne, de permettant d'accroître considérablement la sécurité des résidents et des visiteurs et en offrant aux cyclistes une expérience vélo de haut niveau ;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande au gouvernement du Québec de soutenir la réalisation de la section de la piste cyclable en route partagée sur le chemin du Lac à Saint-Juste-du-Lac (6,1 km) lors d'un dépôt de projet qui sera fait d'ici les prochains mois dans le cadre d'un programme normé ;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande au gouvernement du Québec de soutenir le projet déposé le 30 novembre 2023 par la MRC auprès du *Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public* du MRNF pour la section de 1,6 km situé le long du chemin de la Rivière en territoire public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 Certificat de conformité du Règlement 748 modifiant le règlement de zonage 656 de la Ville de Dégelis

RS-234-23

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 748 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 656 DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Dégelis a adopté le 4 décembre 2023, le « Règlement numéro 748 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 656 et ses amendement »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la Ville de Dégelis à la modification 02-10-50 et 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise l'ajout de certains usages secondaires à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par madame Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « *Règlement numéro 748 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage no 656 et ses amendements* » de la Ville de Dégelis »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 Appui moral à l'OBVFSJ pour le dépôt d'un projet de formation et de mobilisation à la gestion des eaux pluviales

RS-235-23

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION D'APPUI MORAL À L'OBV DU FLEUVE ST-JEAN POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET DE FORMATION ET DE MOBILISATION À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à plusieurs problématiques environnementales priorisées par les acteurs de l'eau du territoire et inscrites au Plan directeur de l'eau (PDE) de l'OBVFSJ.

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de former les acteurs municipaux sur la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de réaliser un autodiagnostic municipal sur la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet offrira une occasion aux acteurs du milieu et aux citoyens de participer activement à la gestion des eaux pluviales dans un contexte de changements climatiques et d'évènements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte un processus de partage d'informations, d'expériences et de transfert de connaissances qui encouragent des changements de comportement durables pour la protection des ressources en eau à l'échelle des bassins-versants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appuie le projet « Formation et de soutien des acteurs municipaux sur la gestion des eaux pluviales » déposé par le regroupement des OBV du Québec au programme Action-climat Québec ;

QUE la MRC souhaite réaliser une contribution en nature se détaillant comme suit :

- Participer aux ateliers de formation présentés par l'OBV du fleuve St-Jean ;
- Accompagner les municipalités dans la réalisation de leur autodiagnostic ;
- Participer à une rencontre de sensibilisation et de mobilisation des usagers de l'eau pour la mise en place de mesures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Invitation – rendez-vous annuel en sécurité civile en février 2024

Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement, fait un suivi de l'invitation pour le rendez-vous annuel en sécurité civile qui aura lieu le 2 ou 3 février 2024 au BeauLieu Culturel du Témiscouata. De plus, il rappelle qu'il y a un formulaire à compléter pour l'inscription.

8.5 Point d'information – proposition d'une session d'information par le bureau de la sécurité nautique de Transports Canada

Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement, informe que Transports Canada propose une session d'information aux élus et aux direction générales pour expliquer le processus pour règlementer la navigation sur un plan d'eau. Compte tenu de l'intérêt des élus, l'information sera envoyée pour planifier une rencontre.

8.6 Résolution d'appui visant la demande de prolongation de délai (LAU) de Témiscouata-sur-le-Lac

RS-236-23

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION D'APPUI VISANT LA DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI DE CONCORDANCE AU SADR DE LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 14 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs modifications au SADR et RCI adoptés depuis 2010 par la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a, jusqu'en 2018, accompagné la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac dans son processus d'élaboration des règlements de concordances ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Témiscouata a confié, en février 2022, le mandat de poursuivre l'élaboration des règlements de concordance à une firme externe ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Témiscouata affirme être en mesure d'adopter l'ensemble de ses règlements de concordance par la refonte de l'ensemble de ses règlements d'ici la fin du mois d'avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Témiscouata demande à la ministre des Affaires municipales une prolongation du délai prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour leur permettre de se rendre conforme au SADR de la MRC de Témiscouata d'ici la fin du mois d'avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'à défaut d'obtenir ce délai de la ministre, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ne pourra pas recevoir de certificat de conformité de la MRC pour toute modification règlementaire ou tout nouveau règlement déposer à la MRC tant que la concordance au SADR ne sera pas complétée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac affirme que cette restriction pourrait avoir un impact sur le développement économique de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par madame Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appuie la demande de prolongation de délai de concordance à être déposé à la ministre des Affaires municipales jusqu'à la fin avril 2024 ;

QUE cette résolution d'appui soit transmise à la ministre et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. FINANCES ET ADMINISTRATION

9.1 Autorisation budget pour l'engagement de policiers cadets pour l'été 2024

RS-237-23

AUTORISATION AU BUDGET POUR L'ENGAGEMENT DE POLICIERS CADETS POUR L'ÉTÉ 2024

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Denis Blais
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise un montant de 10 000 $ pour contribuer à l'engagement commun avec la MRC des Basques de policiers cadets pour l'été 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 Adoption du règlement quotes-parts 2024

RS-238-23

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-23 SUR LES QUOTES-PARTS 2024

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata a adopté le 22 novembre 2023 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal ;

ATTENDU QU'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné le 22 novembre 2023 ;

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Raymond Lavoie
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata statue et décrète par le règlement 02-23 ce qui suit :

ARTICLE 1

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 02-23 sur les quotes-parts 2024 ».

ARTICLE 2

OBJET

Le présent règlement vise en particulier à fixer les quotes-parts exigées en 2024 aux municipalités du territoire de la MRC de Témiscouata afin de couvrir les dépenses liées aux services offerts aux municipalités.

ARTICLE 3

DÉPENSES À RÉPARTIR

3.1 Le présent règlement fixe les quotes-parts totales exigées en 2024 aux municipalités du territoire ainsi :

Le tableau « Quotes-parts totales 2024, MRC de Témiscouata », annexé au présent règlement, détaille les sommes exigées aux municipalités en 2024.

3.2 La quote-part « Participation au fonctionnement de la MRC » de 266 186 $ est répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) à 50 % et la population à 50 %.

3.3 La quote-part « Certains services » de 25 877 $ est répartie entre toutes les municipalités à l'exception des trois villes (Dégelis, Pohénégamook et Témiscouata-sur-le-Lac) selon la richesse foncière uniformisée (RFU) à 50 % et la population à 50 %.

3.4 La quote-part « Aménagement » est répartie entre toutes les municipalités en un montant de 526,32 $ chacune et de 16 000 $ répartis selon la population.

3.5 La quote-part « Développement » de 156 788 $ est divisée en deux parties. Une part de 111 094 $ de la quote-part est répartie entre toutes les municipalités selon la population. L'autre part de 45 694 $ est divisée en parts égales entre les dix-neuf municipalités.

3.6 La quote-part « Participation à l'entretien du Petit Témis » de 44 864 $ est répartie entre toutes les municipalités selon les modalités suivantes :

Un montant unique de 1 700$ pour la ville de Dégelis et un montant unique de 5 531,25$ pour la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

Un montant de 33 869,47 $ réparti entre les municipalités et ville de Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! Dégelis et Témiscouata-sur-le-Lac selon la population.

Un montant de 3 763,28 $ réparti entre les autres municipalités et ville de la MRC selon la population.

3.7 La quote-part « Sentier Monk » de 500 $ répartie entre la ville de Pohénégamook pour 150$ et les autres municipalités de la MRC pour 350 $ en fonction de la population.

3.8 La quote-part « Sentier national » de 0$ pour 2024 est répartie entre toutes les municipalités selon les modalités suivantes :

Un montant de 0 $ réparti entre les municipalités et ville de Saint-Michel-du-Squatec, Saint-Juste-du-Lac et Dégelis selon la richesse foncière uniformisée (RFU) à 50 % et la population à 50 %.

Un montant de 0 $ réparti entre les autres municipalités et villes de la MRC selon la richesse foncière uniformisée (RFU) à 50 % et la population à 50 %.

3.9 La quote-part « Fondation de la santé » de 2 500 $ est répartie entre toutes les municipalités selon la population.

3.10 La quote-part « Transport collectif et adapté » de 73 156 $ répartie entre toutes les municipalités à raison de 3,72 $ per capita.

3.11 La quote-part « Gestion/exploitation de l'Inforoute » de 82 350 $ est répartie entre toutes les municipalités selon le nombre de sites.

Municipalités	Nombre de sites
Auclair	0,50
Biencourt	1,00
Dégelis	5,00
Lac-des-Aigles	1,00
Lejeune	1,00
Packington	2,00
Pohénégamook	3,00
Rivière-Bleue	1,00
Saint-Athanase	1,00
Saint-Elzéar-de-Témiscouata	0,50
Saint-Eusèbe	1,50
Saint-Honoré-de-Témiscouata	1,50
Saint-Jean-de-la-Lande	1,00
Saint-Juste-du-Lac	2,00
Saint-Louis-du-Ha! Ha!	1,50
Saint-Marc-du-Lac-Long	1,50
Saint-Michel-du-Squatec	1,50
Saint-Pierre-de-Lamy	1,00
Témiscouata-sur-le-Lac	13,00

3.12 La quote-part « GOMatrice » de 2 800 $ est répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) à 50 % et la population à 50 %.

3.13 La quote-part « Culture » de 20 000 $ est répartie entre toutes les municipalités selon la population.

3.14 La quote-part « Sécurité incendie » de 62 000 $ est répartie entre toutes les municipalités selon la population.

3.15 La quote-part « Réseau d'interconnexion radio » de 17 788 $ est répartie entre toutes les municipalités selon la population.

3.16 La quote-part « Élections à la préfecture » de 22 880 $ est répartie entre toutes les municipalités selon la population.

3.17 La quote-part « Rémunération de la préfecture » de 20 800 $ est répartie entre toutes les municipalités selon la population.

3.18 La quote-part « Règlements d'urbanisme » de 31 200 $ est répartie entre toutes les municipalités, à l'exception de Dégelis, selon la richesse foncière uniformisée (RFU) à 50 % et la population à 50 %.

3.19 La quote-part « Fosses septiques » de 40 000 $ est répartie entre toutes les municipalités, sauf Biencourt, Dégelis, Lac-des-Aigles et Squatec, en fonction du nombre d'installations septiques :

MUNICIPALITÉ	NOMBRE D'INSTALLATIONS

Auclair	209
Lejeune	221
Packington	433
Pohénégamook	315
Rivière-Bleue	369
St-Athanase	190
St-Elzéar-de-Témiscouata	181
St-Eusèbe	245
St-Honoré-de-Témiscouata	144
St-Jean-de-la-Lande	201
St-Juste-du-Lac	389
St-Louis-du-Ha! Ha!	191
St-Marc-du-Lac-Long	223
St-Pierre-de-Lamy	121
Témiscouata-sur-le-Lac	843
Total	4275

3.20 La quote-part « Bandes riveraines » de 35 000 $ est répartie entre certaines municipalités selon la longueur des cours d'eau privés sur leurs territoires respectifs, sans tenir compte de la rivière Madawaska.

MUNICIPALITÉ	LONGUEUR EN MÈTRES
Auclair	101 658
Lejeune	79 483
Packinton	67 469
Rivière-Bleue	133 573
Saint-Elzéar-de-Témiscouata	99 880
Saint-Honoré-de-Témiscouata	103 968
Saint-Jean-de-la-Lande	150 252
Saint-Juste-du-Lac	96 667
Saint-Louis-du-Ha! Ha!	99 354
Saint-Marc-du-Lac-Long	115 484
Témiscouata-sur-le-Lac	199 633
Saint-Pierre de Lamy	77 885
Total	1 325 305

3.21 La quote-part « Cours d'eau » de 7 800 $ est répartie entre toutes les municipalités selon la longueur des cours d'eau.

MUNICIPALITÉ	LONGUEUR EN MÈTRES
Auclair	130 797
Biencourt	202 346
Dégelis	777 661
Lac-des-Aigles	163 700

Lejeune	331 189
Packington	100 831
Pohénégamook	288 357
Rivière-Bleue	180 688
Saint-Athanase	252 424
Saint-Elzéar-de-Témiscouata	153 891
Saint-Eusèbe	126 472
Saint-Honoré-de-Témiscouata	212 333
Saint-Jean-de-la-Lande	165 492
Saint-Juste-du-Lac	175 842
Saint-Louis-du-Ha! Ha!	125 061
Saint-Marc-du-Lac-Long	141 042
Saint-Michel-du-Squatec	329 644
Saint-Pierre-de-Lamy	77 885
Témiscouata-sur-le-Lac	226 774
Total	4 162 429

3.22 La quote-part « Inspection municipale » de 194 716 $ est répartie entre les municipalités de Lejeune, Auclair, Rivière-Bleue, Saint-Elzéar-de-Témiscouata, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Juste-du-Lac, Saint-Marc-du-Lac-Long, Saint-Pierre-de-Lamy et Saint-Louis-du Ha ! Ha ! selon la richesse foncière uniformisée (RFU) à 50 % et la population à 50 %.

3.23 La quote-part “Station de lavage” de 23 643 $ est répartie de la façon suivante : 0,20 $ par habitant + longueur des cours d’eau pour l’ensemble des municipalités. 0,50 $ supplémentaires pour les municipalités faisant partie du projet d’automatisation et 0,75 $ supplémentaires pour les municipalités qui prévoient avoir un système fonctionnel en 2024.

3.24 La quote-part “BIT” de 22 600 $ est répartie entre toutes les municipalités selon la population.

ARTICLE 4

MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET FACTURATION

Les quotes-parts fixées au présent règlement seront facturées au début de l’année, soit en janvier 2024 et sont exigées dans l’année en cours.

ARTICLE 5

ANNEXE

Aux fins d’application et d’interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des quotes-parts » est annexé au présent règlement.

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :22/11/2023
Adoption du projet de règlement :22/11/2023
Adoption du règlement :11/12/2023
Avis public : 12/12/2023
Promulgation :11/12/2023
Certifié par : _____ le 12/12/2023
Denis Ouellet, Secrétaire-Trésorier

9.3 Servitech – Équilibration du rôle d'évaluation

RS-239-23

RÉSOLUTION ATTRIBUANT LE MANDAT À SERVITECH INC. DE PROCÉDER À L'ÉQUILIBRATION FACULTATIVE DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DE PACKINGTON, SAINT-MARC-DU-LAC-LONG, SAINT-PIERRE-DE-LAMY, SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC ET SAINT-LOUIS-DU-HA ! HA !

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) vis-à-vis les municipalités locales comprises sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Packington, Saint-Marc-du-Lac-Long, Saint-Pierre-de-Lamy, Saint-Michel-du-Squatec et de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! consentent à l'équilibration facultative de leurs rôles d'évaluation foncière pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT **QU**'aux termes d'une résolution adoptée par le conseil de la municipalité, ces dernières demandent à la MRC de Témiscouata de mandater la firme Servitech inc. pour procéder à cette équilibration facultative de leurs rôles d'évaluation foncière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par madame Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata mandate la firme Servitech inc. pour procéder à l'équilibration facultative du rôle d'évaluation foncière des municipalités de Packington, Saint-Marc-du-Lac-Long, Saint-Pierre-de-Lamy, Saint-Michel-du-Squatec et Saint-Louis-du-Ha ! Ha, pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2025, 2026 et 2027, comme demandé par les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.4 Rapport du Fonds jeunesse Témiscouata (CJE)

Monsieur Denis Ouellet, directeur général, présente le rapport des prix et des reconnaissances qui ont été octroyé lors de l'événement qui a eu lieu au BeauLieu Culturel le 29 novembre dernier.

10. DOSSIERS DU PRÉFET

10.1 Résolution – Bâtiment SQ de Témiscouata-sur-le-Lac

RS-240-23

RÉNOVATION MAJEURE OU NOUVELLE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DU TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique de la MRC de Témiscouata avait signifié en date du 20 février 2008, l'importance de construire un nouveau bâtiment pour faciliter le travail des policiers et leur permettre de profiter d'espaces supplémentaires pour répondre à leurs besoins opérationnels ;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil des maires du 14 octobre 2008 demandant au Service des immeubles de la Sûreté du Québec de considérer la construction d'un nouveau poste de la Sûreté du Québec, suite au dépôt et à l'inscription du cahier de charge au plan quinquennal de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT la correspondance du préfet de l'époque, en date du 15 avril 2013, à l'attention de monsieur Dominic Thériault, directeur du poste de la MRC de Témiscouata, réitérant l'offre de partenariat de la MRC pour la construction du nouveau poste, en collaboration avec la municipalité et le client-locataire (Sûreté du Québec) ;

CONSIDÉRANT la correspondance de la préfecture à l'attention de monsieur Luc Belzile, commandant Région Bas-St-Laurent, en date du 20 juin 2019. Cette correspondance fait référence à l'état de vétusté des locaux, du fait qu'ils sont aussi exigus et très peu fonctionnels et qu'ils ne répondent pas aux normes d'accessibilité universelle ;

CONSIDÉRANT la demande de suivi au capitaine Dominic Thériault, poste de la MRC de Rivière-du-Loup, suite à la visite des lieux de la part de monsieur Montembault, commandant intérimaire de la région du Bas-Saint-Laurent, ainsi que de sa rencontre avec les membres du comité de sécurité publique de la MRC de Témiscouata, la préfète réitère l'importance de procéder rapidement à la mise à niveau complète des locaux actuels ou à la construction d'un nouveau poste ;

CONSIDÉRANT la correspondance de la préfecture, à l'attention de madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique, en date du 17 février 2020. Cette correspondance mettait l'accent sur la vétusté des infrastructures du poste de la Sûreté du Québec, de la MRC de Témiscouata et l'importance d'y remédier rapidement par des rénovations majeures du bâtiment actuel ou par une nouvelle construction. Fait à noter, monsieur Denis Tardif, député, ainsi que madame Johanne Beausoleil, directrice générale de la Sûreté du Québec, était en copie conforme ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu est en attente depuis plus de quinze (15) ans dans ce dossier et qu'il est urgent de remédier à cette problématique. Ce nouveau bâtiment nous permettrait de mieux répondre aux attentes légitimes du personnel, de travailler dans un environnement physique et opérationnel adéquat tout en étant adapté à la réalité des besoins actuels et futurs (autoroute 85, Parc national du Lac-Témiscouata) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoît Morin
appuyé par monsieur Denis Blais
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité de comté de Témiscouata demande au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, de faire diligence dans ce dossier et de corriger la situation au plus tôt, en annonçant la construction d'un nouveau bâtiment de la Sûreté du Québec dans le quartier Notre-Dame-du-Lac à Témiscouata-sur-le-Lac, et d'envisager un partenariat financier avec la MRC de Témiscouata pour accélérer le processus de réalisation de ce projet ;

QU'une copie conforme soit envoyée au PDG société québécoise des infrastructures, madame Caroline Bourgeois ;

QU'une copie conforme soit envoyée au commandant de la Sûreté du Québec à Rimouski, monsieur Pascal Joncas ;

QU'une copie conforme soit envoyée à la ministre régionale du Bas-Saint-Laurent, madame Maïté Blanchette-Vézina ;

QU'une copie conforme soit envoyée à la députée provinciale de Rivière-du-Loup-Témiscouata-Basques, madame Amélie Dionne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2 Suivi de la rencontre avec la ministre Isabelle Charest

Monsieur Serge Pelletier, préfet, nous avise que la rencontre a été annulée compte-tenu de la météo. Celle-ci est reportée à demain.

10.3 Résolution – renouvellement de l'entente avec la Sûreté du Québec

RS-241-23

SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec, conjointement avec la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la police (RLRQ. c. P13.1) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente entre en vigueur le 1er octobre 2023 et est d'une durée de dix (10) ans ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Alain Caron
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le préfet, M. Serge Pelletier, ainsi que le directeur général, M. Denis Ouellet, à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscouata, ladite entente.

ADOPTÉE À LA L'UNANIMITÉ.

10.4 Bilan mi-mandat

Monsieur Serge Pelletier, préfet, nous présente un document fessant étant de l'avancement des dossiers prioritaires de la MRC de Témiscouata depuis son entrée en fonction en octobre 2021.

10.5 Déclaration d'intérêt pécuniaire

Monsieur Serge Pelletier, préfet, dépose à l'attention du directeur général sa déclaration des intérêts pécuniaires.

11. NOMINATIONS

RS-242-23

11.1 Procédure – Élection du Comité administratif et autres comités

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un rappel aux membres du Conseil de la représentativité au niveau du Comité administratif.

Monsieur Denis Ouellet, directeur général, explique de la façon de fonctionner au niveau de l'élection aux postes du comité administratif et autres comités.

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Benoît Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata procède de la manière suivante pour la nomination des 5 membres du Comité administratif :

- 3 représentants de villages pour faire en sorte d'avoir une représentation par secteur géographique (1 pour le Transcontinental, 1 pour le centre et 1 pour l'Est du Lac)
- 2 représentants de ville sur les trois potentielles.

ADOPTÉE À LA L'UNANIMITÉ

RS-243-23

11.2 Nomination d'un président d'élection et de deux scrutateurs

Il est proposé par monsieur Gustave Pelletier
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme monsieur Denis Ouellet, président d'élection et que madame Michèle Boucher et madame Caroline Lavoie, soient désignées scrutatrices pour les élections au Comité administratif et aux délégués de comté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-244-23

11.3 Nominations ouvertes aux cinq postes de membres du Comité administratif en élection

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata ouvre la nomination aux cinq (5) postes de membres du Comité administratif de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4 Nomination des membres au Comité administratif – 5 postes

11.4.1 Nomination d'un candidat au comité administratif

RS-245-23

NOMINATION D'UN CANDIDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par monsieur Alain Caron
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata propose, monsieur Pierre Bossé, maire de la municipalité de Lac-des-Aigles et représentant le secteur de l'Est, membre du Comité administratif de la MRC de Témiscouata pour la prochaine année, soit du 11 décembre 2023 au 9 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4.2 Nomination d'un candidat au comité administratif

RS-246-23

NOMINATION D'UN CANDIDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par monsieur Mario Patry
appuyé par monsieur Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata propose, monsieur Claude H. Pelletier, maire de la municipalité de Rivière-Bleue et représentant le secteur du Transcontinental, membre du Comité administratif de la MRC de Témiscouata pour la prochaine année, soit du 11 décembre 2023 au 9 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4.3 Nomination d'un candidat au comité administratif

RS-247-23

NOMINATION D'UN CANDIDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par monsieur Léo-Paul Charest
appuyé par monsieur Réjean Deschênes
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata propose, monsieur Jules Soucy, maire de la municipalité de Packington et représentant du Centre, membre du Comité administratif de la MRC de Témiscouata pour la prochaine année, soit du 11 décembre 2023 au 9 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4.4 Nomination d'un candidat au comité administratif

RS-248-23 NOMINATION D'UN CANDIDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par monsieur Gustave Pelletier
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata propose, monsieur Denis Blais, maire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, membre du Comité administratif de la MRC de Témiscouata pour la prochaine année, soit du 11 décembre 2023 au 9 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4.5 Nomination d'un candidat au comité administratif

RS-249-23 NOMINATION D'UN CANDIDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par monsieur Alain Caron
appuyé par monsieur Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata propose, monsieur Gustave Pelletier, maire de la Ville de Dégelis, membre du Comité administratif de la MRC de Témiscouata pour la prochaine année, soit du 11 décembre 2023 au 9 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5 Nominations closes aux cinq postes de membres au Comité administratif en élection

RS-250-23 NOMINATIONS CLOSES AUX CINQ POSTES DE MEMBRES AU COMITÉ ADMINISTRATIF EN ÉLECTION

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE les nominations soient closes aux cinq (5) postes de membres du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6 Nomination aux postes de délégué-e de comté (2)

RS-251-23 NOMINATION AUX DEUX POSTES DE DÉLÉGUÉS DE COMTÉ

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Alain Caron
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme monsieur Gaston Chouinard et monsieur Marcel Dubé au poste de délégué de comté de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata pour la prochaine année, soit du 11 décembre 2023 au 9 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-252-23

11.7 Nominations – Représentants de la MRC de Témiscouata à divers comités pour 2024

NOMINATIONS - REPRÉSANTS DE LA MRC DE TÉMISCOUATA À DIVERS COMITÉS POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata doit nommer chaque année des gens qui représenteront la MRC dans divers comités ;

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Benoît Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata reconduit le mandat de l'ensemble des gens nommés pour représenter la MRC dans divers comités pour l'année 2024.

- Comité administratif : Jules Soucy, Gustave Pelletier, Denis Blais, Claude H. Pelletier et Pierre Bossé ;
- OBV du Fleuve St-Jean : Jules Soucy, Benoit Morin ;
- Petit Témis (nord) : Claudine Boucher, Mathieu Lehoux ;
- Petit Témis (sud) : Claudine Boucher, Guillaume Chrétien ;
- Transport adapté : Benoit Morin ;
- CAUREQ (incendie) : Gérald Dubé
- CAUREQ (administrateur) : Pierre Daigneault
- FIL/FIER : Jany Lévesque (employée) ;
- SADC : Andrée Dubé ;
- Délégués de comté : Gaston Chouinard, Marcel Dubé ;
- Comité de sécurité publique : Benoit Morin, Bruno Bonesso, Denis Blais, Jules Soucy et Bruno Malenfant ;
- Comité culturel : Léo-Paul Charest ;
- Travailleurs de rue : Denis Blais ;
- Comité évaluation : Léo-Paul Charest, Claude H. Pelletier, Gustave Pelletier, Chantal Karen Caron, Claudie Levasseur, Denis Moreau ;
- Comité éolien : Pierre Daigneault, Andrée Dubé ;
- Comité incendie : Pierre Bossé, Benoit Morin ;
- Comité aménagement : Bruno Malenfant, Jules Soucy, Pierre Bossé ;
- Comité PDZA : Bruno Malenfant ;
- Comité accès à l'information : Denis Ouellet, Caroline Lavoie, Michelle Caron et Serge Pelletier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.8 Préfet suppléant

Le préfet informe les membres du Conseil qu'il nomme monsieur Gaston Chouinard, à titre de préfet suppléant.

12. LES BONS COUPS

- Monsieur Bruno Malenfant, maire de Saint-Michel-du-Squatec, informe l'ouverture d'un deuxième service de garde à l'école secondaire.

- Monsieur Gustave Pelletier, maire de Dégelis, informe l'avancement dans le dossier d'une entente de coopération de six municipalités pour l'engagement d'un technicien en génie civile.

RS-253-23

- Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Benoît Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata fait une motion de soutien à la famille de monsieur Jules Soucy, maire de Packington, qui vu la résidence ravagée par un incendie dernièrement.

13. DOSSIERS À VENIR

Aucun.

14. DIVERS

14.1. Résolution d'appui au Groupe Lebel

RS-254-23

RÉSOLUTION D'APPUI AU GROUPE LEBEL

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Lebel a l'intention de procéder à des investissements majeurs dans la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec ;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du projet consiste à l'aménagement et l'exploitation d'un site d'entreposage et de triage de bille de bois à la fine pointe de la technologie ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Lebel a fait l'acquisition d'un terrain à l'extérieur du périmètre urbain pour y faire l'installation de ces équipements ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Lebel prévoit une deuxième phase visant la relocalisation des usines de sciages des sites de Deniso Lebel et Richard Pelletier qui sont actuellement à l'intérieur du périmètre urbain et qui seraient installées sur ledit terrain à l'extérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Lebel prévoit une phase III pour mettre en place une usine de rabotage sur ledit terrain à l'extérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Lebel a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès du ministère de l'Environnement en mai 2022 pour la première phase du projet ;

CONSIDÉRANT le refus du ministère de l'Environnement en avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata et la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec accompagnent le promoteur dans ses démarches depuis plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata et la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec reçoivent favorablement l'idée de regrouper la majorité des opérations du Groupe Lebel sur un même lieu à l'extérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QU'a priori, la MRC de Témiscouata et la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec sont d'avis qu'il y aurait un gain environnemental certain de regrouper sur un même lieu les opérations de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT l'importance économique du Groupe Lebel dans la communauté Témiscouataine ;

CONSIDÉRANT l'importance des investissements du promoteur qui représenteront plus de 35 millions de dollars ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Benoît Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande au ministère de l'Environnement de travailler en collaboration avec le Groupe Lebel, la MRC de Témiscouata et la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec afin de trouver une voie de passage et des solutions permettant d'obtenir les permis et les autorisations nécessaires à la réalisation des investissements ;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande à la députée de la circonscription de Rivière-du-Loup–Témiscouata, madame Amélie Dionne, et à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, madame Maïté Blanchette Vézina, de faire les suivis dans ce dossier auprès de leurs collègues au conseil des ministres et au bureau du Premier Ministre, compte tenu de l'importance majeure de ce projet de développement privé pour le Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

RS-255-23

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 23 h, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Andrée Dubé
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____ _____

Serge Pelletier, Préfet Denis Ouellet, Directeur général